

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-73
Restriction de circulation— route des Jourdils

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de l'entreprise **BETEMPS** en date du 06/07/2026 sollicitant l'autorisation de faire l'élagage d'un arbre pour sécurisation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des usagers route des Jourdils ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise BETEMPS est autorisée à mettre en place une circulation alternée entre 142 et le 390 route des Jourdils, le 27 juillet 2026 de 8h à 17h00.

ARTICLE 2 - La circulation de tous véhicules s'effectuera avec un alternat.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BETEMPS ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 10 juillet 2026



Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex